SCECEO SERVICES CULTURE ÉDITIONS RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

Ce document a été numérisé par le <u>CRDP de Montpellier</u> pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES (Accueil - Assistance - Conseil)»

SESSION 2009

SUJET

E1: ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique de

l'activité professionnelle

Durée: 1 heure

Coefficient: 1

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»				
Session : 2009	Coefficient : 1	Durée : 1 h		
ÉPREUVE E1B1	SUJET	1/4		

ÉCONOMIE (10 points)

À l'aide des documents 1 et 2 et de vos connaissances :

- 1. Définissez les notions suivantes :
 - Consommation,
 - Epargne.
- 2. Décrivez l'évolution du taux d'épargne des ménages depuis 1960.
- 3. Citez au moins deux formes d'épargne.
- 4. Relevez, dans la conjoncture actuelle, les deux comportements possibles des ménages en matière d'épargne et commentez-les.
- 5. Montrez les conséquences de l'augmentation du taux d'épargne des ménages sur l'économie française.

DROIT (10 points)

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

À l'aide du document 3 et de vos connaissances :

- 1. Définissez les termes suivants :
 - contrat de travail.
 - convention collective.
- 2. Relevez le motif du recours à un CDD par l'entreprise Martin Assurance. Citez deux autres motifs de recours autorisés pour ce type de contrat.
- 3. Précisez à quel autre type de contrat de travail l'entreprise aurait pu avoir recours dans cette situation.
- 4. Indiquez les indemnités auxquelles pourra prétendre Madame COUPRISOL au terme de ce contrat.
- 5. Précisez l'intérêt d'une convention collective pour les salariés.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»				
Session : 2009	Coefficient : 1	Durée : 1 h		
ÉPREUVE E1B1	SUJET	2/4		

Document 1

Les économistes divisés sur les comportements des épargnants

La crise nourrit les discussions des Français, mais il est encore difficile de savoir comment elle va affecter leur comportement. Vont-ils accroître leur épargne, déjà élevée en France (autour de 15,8 % de leur revenu cette année)? Vont-ils plutôt privilégier une consommation immédiate sur une épargne devenue fragile et incertaine? (...)

"Le comportement spontané, aujourd'hui, c'est d'augmenter le taux d'épargne à titre de précaution parce qu'à court terme, c'est l'inquiétude qui l'emporte", juge Michel Didier, directeur général de COE-Rexecode. La dégradation attendue et probablement durable de la conjoncture, avec, déjà, la remontée du nombre de chômeurs en août, plaide aussi en ce sens, tout comme le relèvement des prévisions de déficit public, qui pourrait faire craindre de futures hausses d'impôts.

Mécanisme d'effet richesse

(..) La découverte, par de nombreux ménages, que leur épargne n'était que partiellement garantie par les banques pourrait, à l'inverse, les inciter à puiser dans leurs actifs. De même, le ralentissement attendu du pouvoir d'achat l'an prochain pourrait entraîner une baisse du taux d'épargne, les ménages souhaitant conserver un certain niveau de consommation.

(...)"Il existe en réalité plusieurs dizaines de facteurs ayant une incidence sur le comportement des ménages en matière d'épargne", souligne André Babeau, conseiller scientifique au Bipe. Lui pense que le besoin d'assurer un certain niveau de consommation l'emportera sur l'inquiétude et entraînera donc un repli du taux d'épargne l'an prochain.

VÉRONIQUE LE BILLON www.lesechos.fr du 10/10/2008

Document 2

Années	Taux d'épargne
1960	17,9
1970	19,4
1980	18,0
1990	12,9
2000	15,1
2001	15,8
2002	16,9
2003	15,8
2004	15,8
2005	14,9
2006	15,1
2007	15,8

Source : Insee, comptes nationaux

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»				
Session : 2009	Coefficient : 1	Durée : 1 h		
ÉPREUVE E1B1	SUJET	3/4		

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

L'entreprise sociétaire MARTIN Assurance

dont le siège social est situé à : Zone artisanale Technologia 51000 REIMS

représentée par Monsieur MARTIN

agissant en qualité de gérant

D'UNE PART, ET

Madame Véronique COUPRISOL

demeurant à : 22 rue Larnicole 51000 REIMS

né(e) le : 25/11/1972 de nationalité : Française **D'AUTRE PART**,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I: MOTIF

Madame COUPRISOL est engagée par l'entreprise en vue du remplacement d'une salariée en congé maternité, ce qui justifie la durée déterminée du présent contrat.

ARTICLE II: EMPLOI OCCUPÉ

Madame COUPRISOL est employée en qualité d'hôtesse d'accueil, suivant le coefficient hiérarchique 422. Elle aura pour mission l'accueil téléphonique et physique, l'information et l'orientation des visiteurs.

ARTICLE III: DURÉE

Madame COUPRISOL est embauchée à partir du 01/03/2009. Ce contrat prendra fin le 15/05/2009.

ARTICLE IV: PÉRIODE D'ESSAI

Ce contrat ne comportera aucune période d'essai.

ARTICLE V : LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail est situé à Zone artisanale Technologia 51000 REIMS.

ARTICLE VI : DURÉE DU TRAVAIL

Les horaires seront du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

Il est accordé à la salariée 1 heure pour le déjeuner.

ARTICLE VII: RÉMUNÉRATION

En contrepartie de ses fonctions, Madame COUPRISOL percevra une rémunération brute mensuelle de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

ARTICLE VIII : INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

À la cessation de ses fonctions dans l'entreprise, Madame COUPRISOL percevra une indemnité de fin de contrat aux conditions et taux fixés par le code du travail.

ARTICLE IX : RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Madame COUPRISOL bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

La caisse de retraite complémentaire est HUMANIS.

ARTICLE X : CONVENTION COLLECTIVE

Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer à la convention collective applicable à l'entreprise «Sociétés d'assurance» (n° 3 265).

ARTICLE XI : RUPTURE ANTICIPEÉE POUR FAUTE GRAVE OU FORCE MAJEURE

Chacune des parties se réserve mutuellement le droit de mettre fin au contrat immédiatement en cas de faute grave de l'autre partie ou de force majeure.

Fait en double exemplaire, À Reims

Le 27/02/2009

Lu et approuvé M Martin

Lu et apprauré V. COUPRISOLO

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»				
Session : 2009	Coefficient : 1	Durée : 1 h		
ÉPREUVE E1B1	SUJET	4/4		